

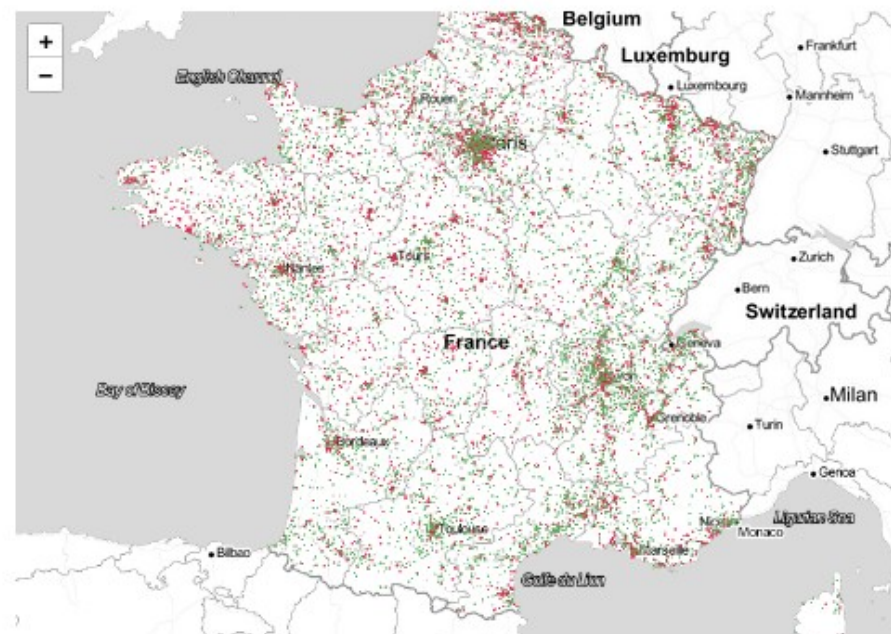
L'AMIANTE : UN RISQUE PROFESSIONNEL



Y a-t-il de l'amiante dans votre école ?

D'après un fichier que *Libération* s'est procuré, la majorité des établissements scolaires construits avant 1997 contiennent des fibres toxiques. Entrez le nom de votre ville, école, collège ou lycée pour savoir si un diagnostic amiante a été effectué.

Lire notre enquête : dans les écoles, le tableau noir de l'amiante



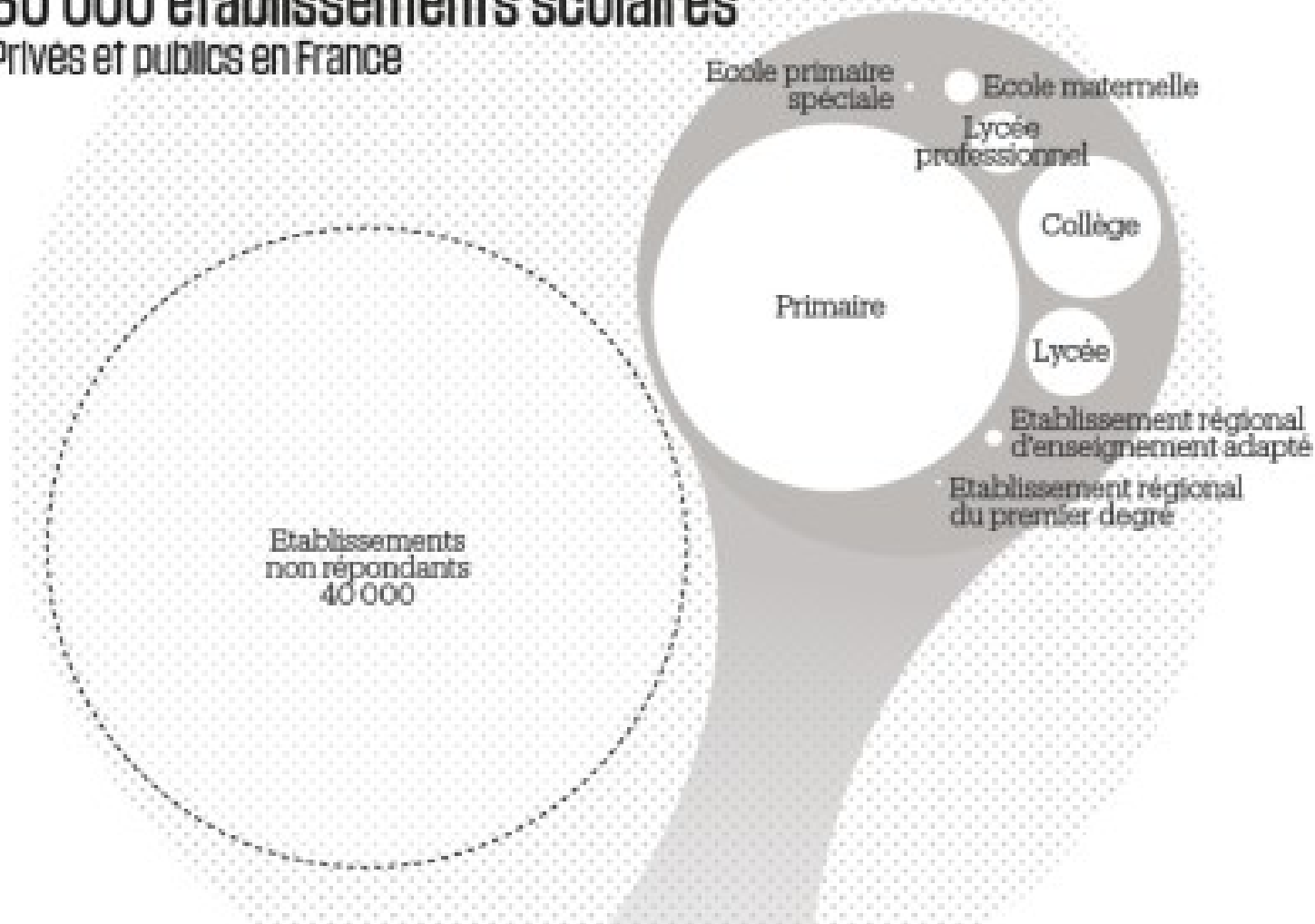
Source : <https://www.liberation.fr/apps/2020/02/amiante-ecoles/>

À notre connaissance, un tel recensement n'existe pas dans l'ESR.

L'AMIANTE DANS L'EDUCATION NATIONALE ET L'ESR

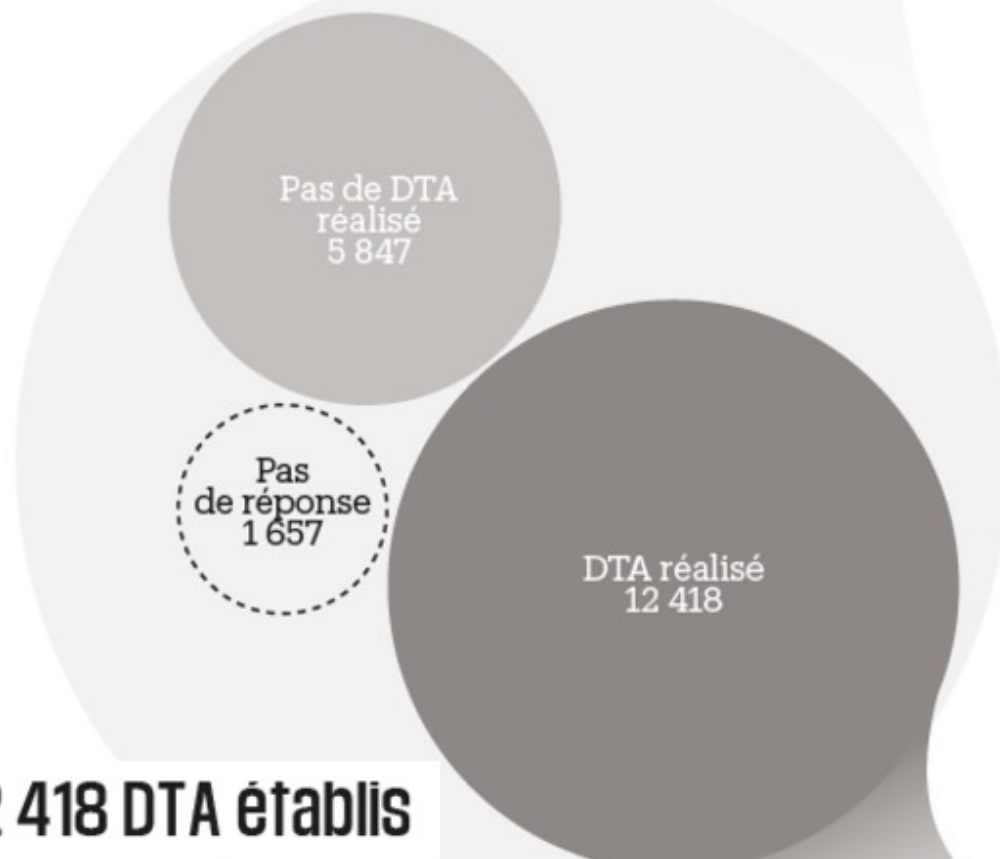
60 000 établissements scolaires

Privés et publics en France



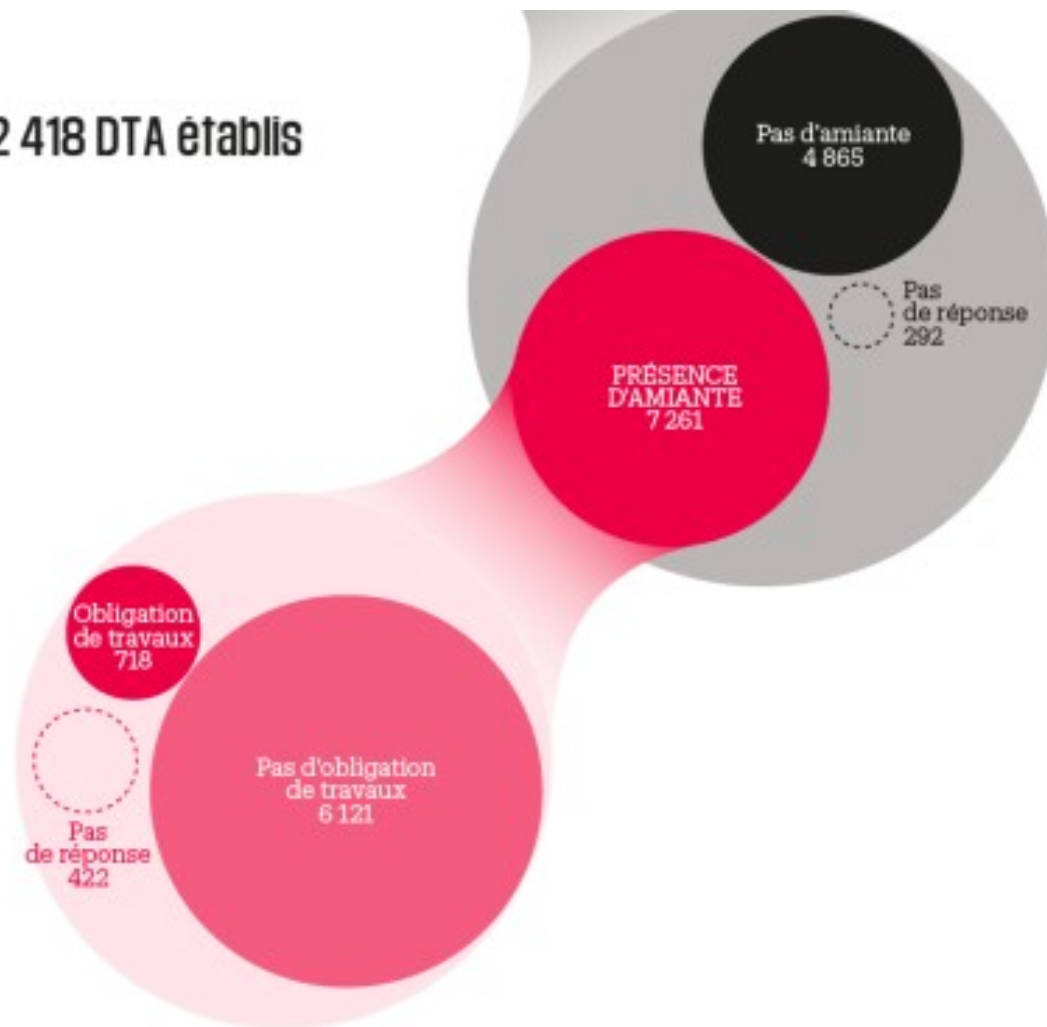
19 922 réponses à l'enquête

« Un dossier technique amiante (DTA) a-t-il été réalisé ? »



L'AMIANTE DANS L'EDUCATION NATIONALE ET L'ESR

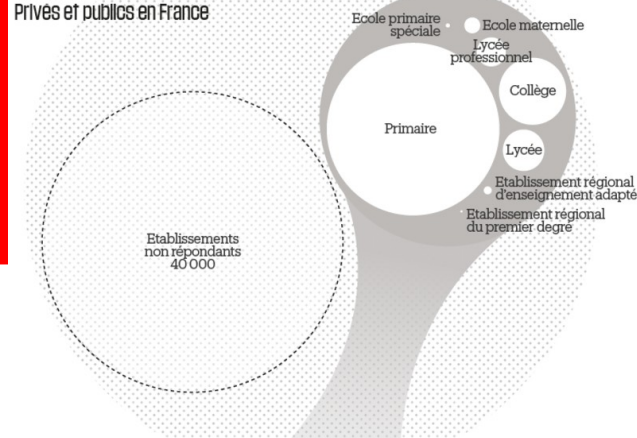
12 418 DTA établis



Source : enquête menée par l'ONS en 2016. Enquête déclarative, les données n'ont pas été mises à jour depuis.

60 000 établissements scolaires

Privés et publics en France

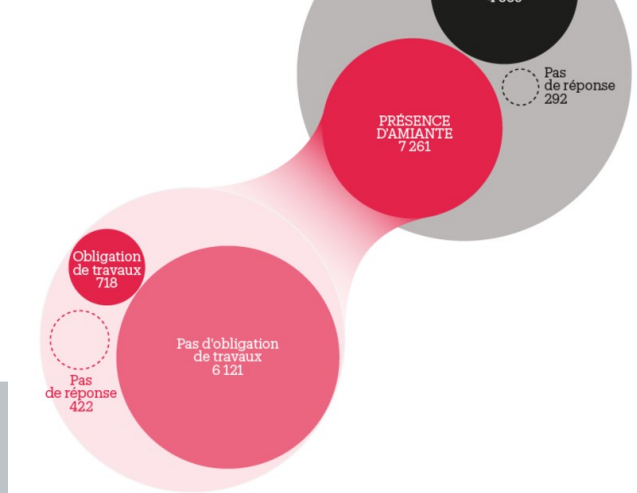


19 922 réponses à l'enquête

« Un dossier technique amiante (DTA) a-t-il été réalisé ? »



12 418 DTA établis



L'AMIANTE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE EN CHIFFRES:

En 2016, 85% des écoles et établissements scolaires ont été construits avant 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France et sont donc concernés par ce risque.

Premier problème : dans près d'un tiers des établissements les Dossiers Techniques Amiante (DTA), pourtant obligatoires, ne sont pas présents. Parmi les 70 % des écoles et établissements où ce dossier existe, 40% n'étaient pas actualisés depuis 2013. De plus, nous n'avons pas de recul sur les modes de réalisation de ces dossiers.

Deuxième problème : dans ces écoles et établissements, 80% de lycées professionnels, 77% des lycées généraux et technologiques, 73 % des collèges et 38 % des écoles contiennent toujours de l'amiante.

Troisième problème : les travaux de désamiantage ne sont pas faits. Pire encore, quand d'autres travaux sont effectués, il n'y aucune prise en compte de l'amiante alors même que les travaux la rende volatile et exposent personnels et élèves. Or, souvent, les Repérages Avant Travaux pourtant eux aussi obligatoires, ne sont pas effectués ou sont parcellaires. Là encore, lorsqu'ils sont présents, nous n'avons aucune assurance qu'ils soient réalisés par un organisme compétent.

L'AMIANTE : C'EST QUOI ?



© Bernard Floret / INRS

Roche brute d'amiante

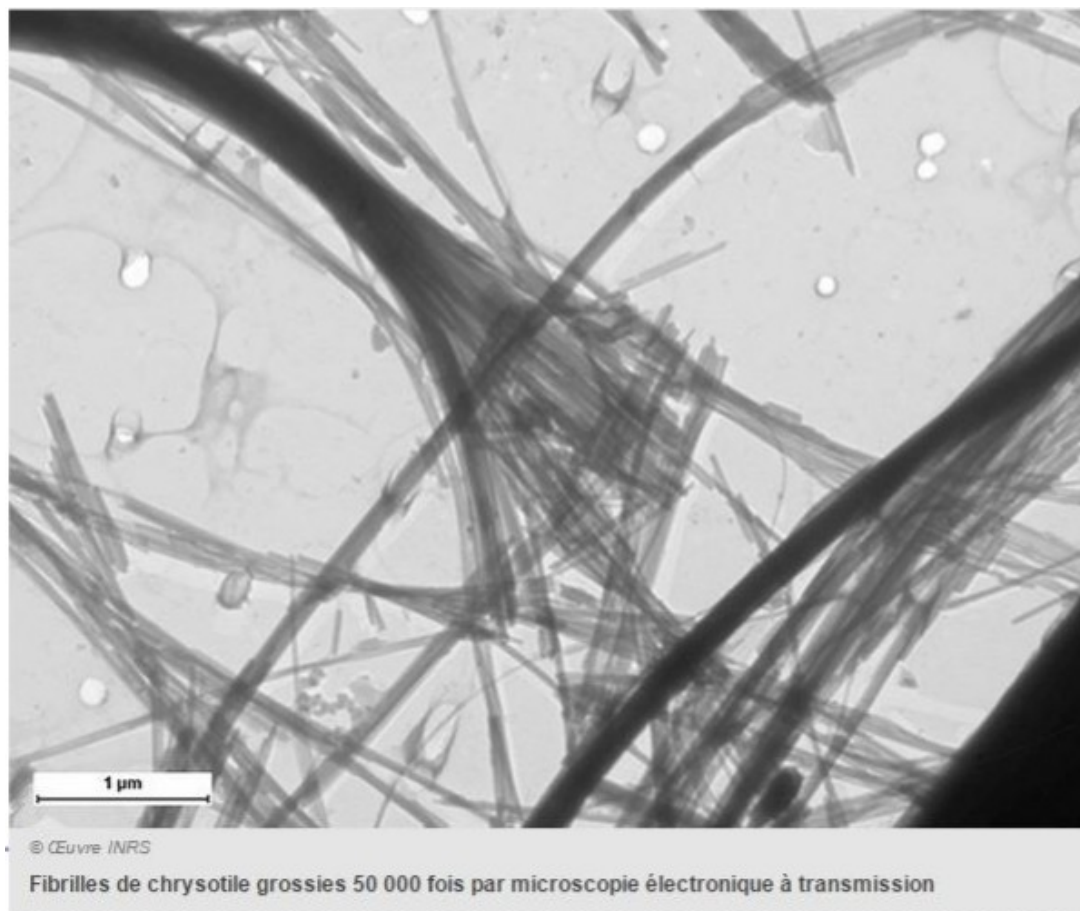
On retrouve des traces d'amiante dans des poteries datant de la préhistoire.

Propriétés de résistance à l'eau, à la chaleur, à la tension...

Fibres facilement mélangeables à d'autres matériaux : carton, plâtre, ciment, matériaux plastiques, bourre, textile...

Attention à tout matériau composite !

L'AMIANTE : C'EST QUOI ?



Les fibres d'amiante peuvent rester en suspension dans l'air jusqu'à 24h.
Une exposition unique peut suffire à générer des pathologies.
L'amiante est hautement cancérigène.

L'AMIANTE : ÇA FAIT QUOI ?



© Œuvre INRS

Radiographie des poumons montrant une pathologie liée à l'amiante

• Les fibroses

Une cicatrisation anormale après l'agression d'un tissu par les fibres d'amiante

• Les cancers

Des cellules anormales apparaissent suite à des mutations, et se multiplient à l'identique et peuvent migrer

- **Sur les plèvres (enveloppant le poumon)**
- ♦ **Plaques pleurales** : C'est la maladie la plus fréquente. Souvent sans symptôme, parfois gêne respiratoire ou douleurs. Délais de latence : 10 à 15 ans
- ♦ **Épaississements** : Douleurs et gêne respiratoire
- **Sur le poumon (proprement dit)**
- ♦ **Asbestose** : Douleurs et insuffisance respiratoire. Délais de latence : 10 à 20 ans

- **Deux cancers liés à l'amiante**

- Le **mésothéliome** (cancer de la plèvre)

C'est un cancer spécifique de l'amiante

Délais de latence : 20 à 40 ans

- Le **cancer broncho-pulmonaire** (connu comme cancer du poumon).

Multifactoriel : tabac, amiante etc.

Délais de latence : 15 à 40 ans

La synergie tabac et amiante :

Risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en fonction d'une exposition à l'amiante et/ou au tabac

(d'après Hammon, Selikoff et Seidman)

	Non exposé au tabac	Exposé au tabac
Non exposé à l'amiante	1	10,85
Exposé à l'amiante	5,17	53,24

**Dans des toitures en
amiante-ciment**

(Fibrociment)



**Dans des toitures en
amiante-ciment**

(Fibrociment)



Fausse ardoises



Plaques de bardage en fibro-ciment



Bardages et panneaux sandwich



Bardages et panneaux sandwich



Dans des flocages

(projection d'un mélange de poudre d'amiante et de colle)



Dans des
calorifugeages
de tuyauteries



Dans des
calorifugeages
de tuyauteries



Dans des dalles de
faux plafond...



Dans des dalles de faux plafond...

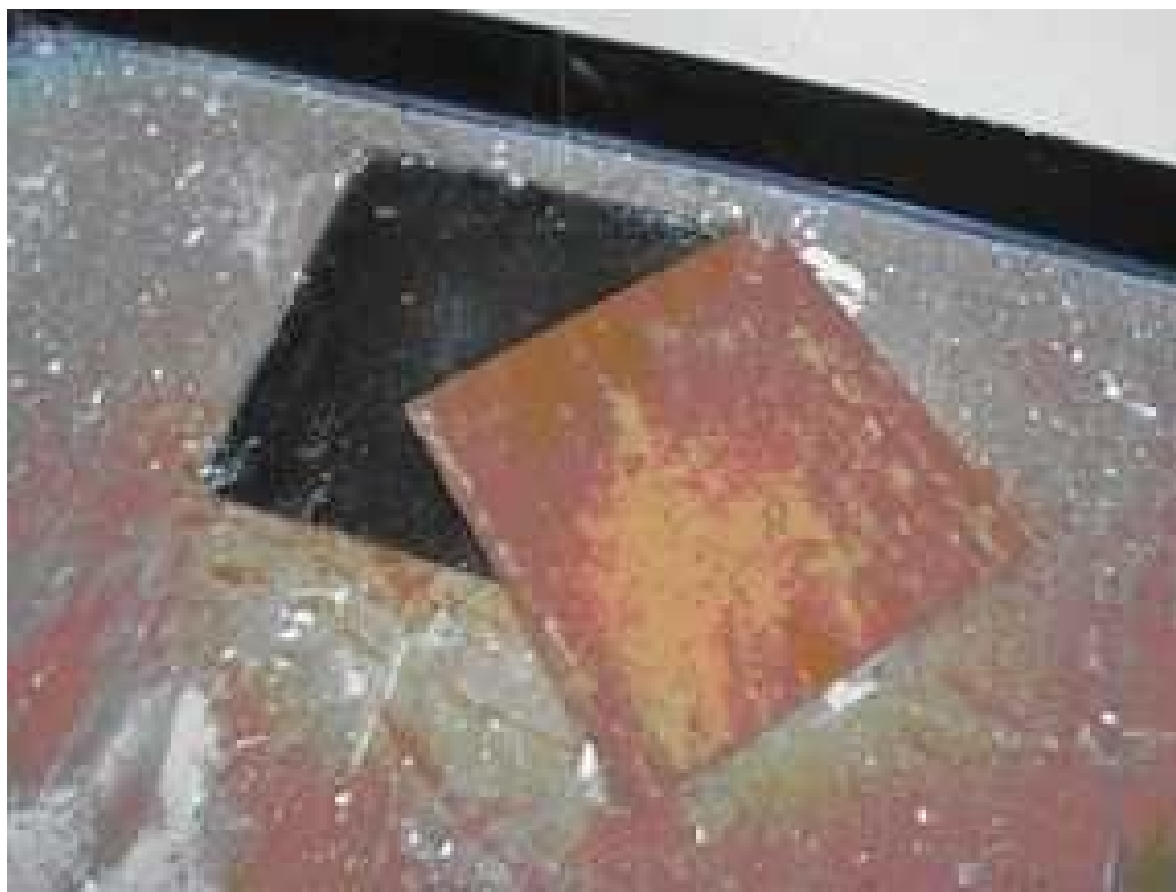


Dans des dalles de sol...

(dalles vinyle-amiante)

...et la colle

qui les fixe au plancher.



Dans les
peintures
murales
intérieures...



... et extérieures



Dans des dalles de sol...

(dalles vinyle-amiante)

...et la colle

qui les fixe au plancher.



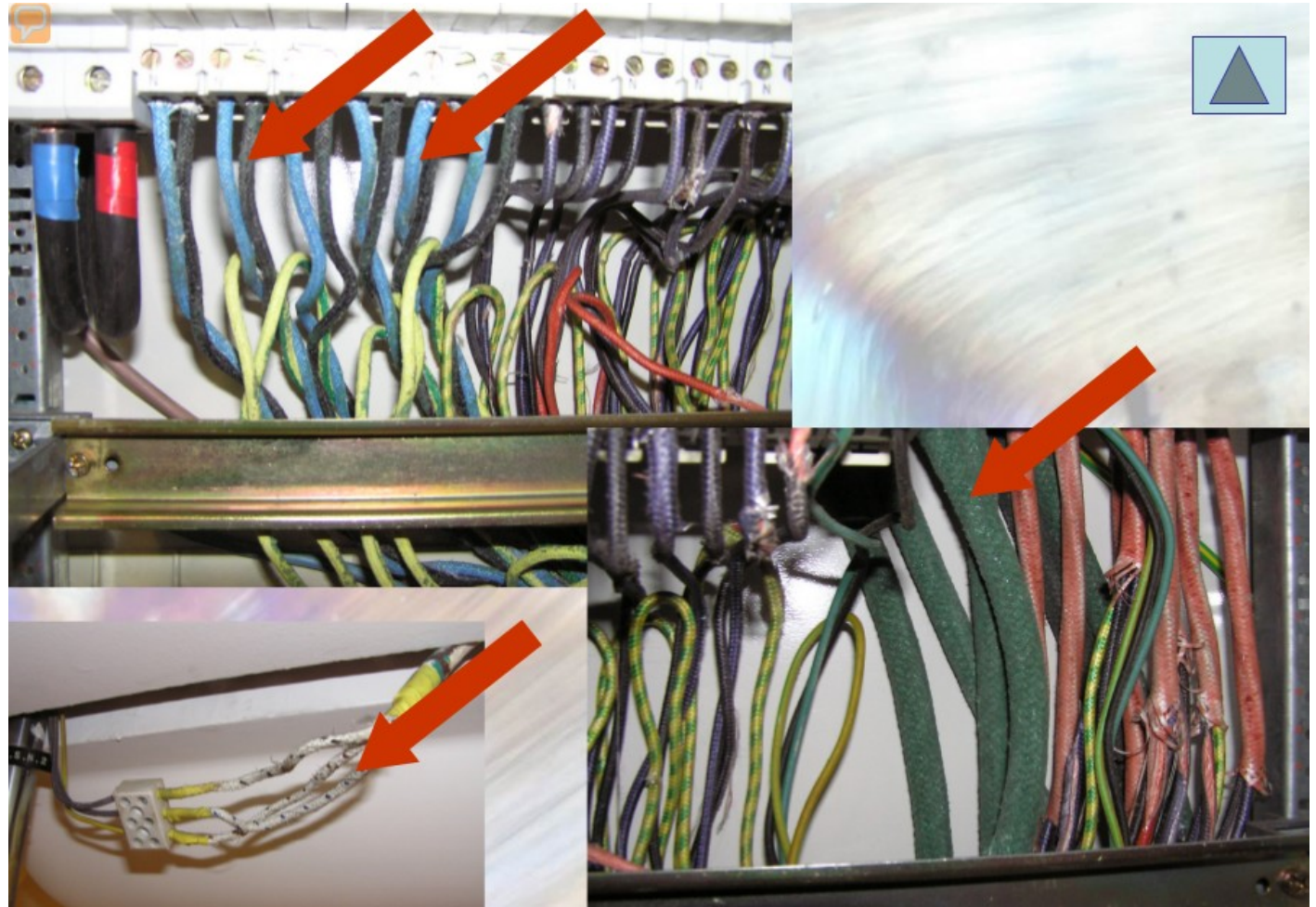
Colles de faïences



Joint de fenêtres



**Gaines tressées
de cables
électriques**



**Dans des jardinières
en amiante-ciment**



Dans des jardinières
en amiante-ciment



Bulletin de l'inspection du travail 1906
Note de l'Inspecteur du Travail M Auribault

NOTE

SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS
DANS LES FILATURES ET TISSAGES D'AMIANTE

PAR M. AURIBAULT.

INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL À CAEN.

Technologie.

État naturel de l'amiante. — Les termes filature et tissage évoquent généralement dans l'esprit de nombreuses personnes le travail industriel d'une matière d'origine animale (soie, laine) ou végétale (coton, chanvre, lin, etc.). On leur causerait une véritable surprise en leur apprenant que l'industrie textile utilise aussi un minéral : l'amiante.

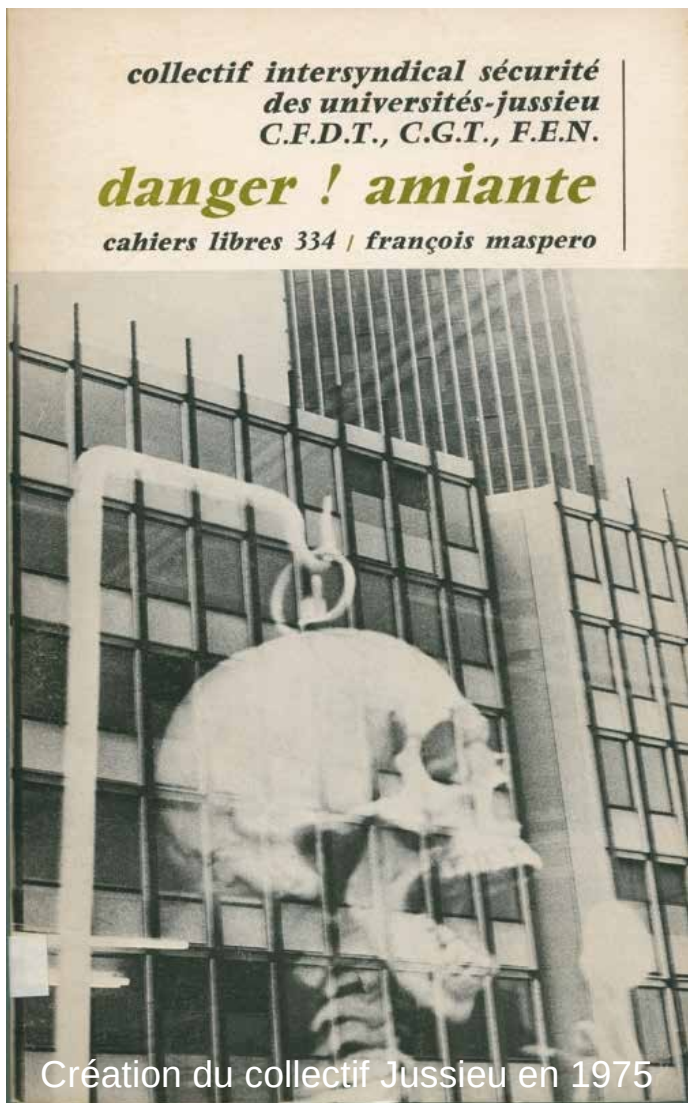
L'amiante du Canada, extrait des mines de Thetford, dans la province de Québec, se présente sous l'aspect d'une roche filamenteuse, d'un blanc grisâtre dû principalement aux impuretés retenues dans la masse et à l'aggluti-

Bulletin de l'inspection du travail 1906

Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante
par M. Auribault, Inspecteur départemental du travail à Caen
pp. 126-127

Un exemple frappant vient corroborer cette déduction. En 1890, une usine de filature et de tissage d'amiante s'établissait dans le voisinage de Condé-sur-Noireau (Calvados). Au cours des cinq premières années de marche, aucune ventilation artificielle n'assurait l'évacuation directe des poussières siliceuses produites par les divers métiers ; cette inobservation totale des règles de l'hygiène occasionna de nombreux décès dans le personnel ; une cinquantaine d'ouvriers et d'ouvrières moururent dans l'intervalle précité ; le Directeur, précédemment propriétaire d'une filature de coton à Gonneville (Manche) ; avait recruté 17 ouvriers parmi son ancien personnel ; 16 d'entre eux furent enlevés par la chalicose de 1890 à 1895 (1).

Les ouvriers, justement effrayés, prétendirent que l'intoxication saturnine déterminée par le plomb contenu dans l'amiante, occasionnait la disparition rapide de leurs camarades. Leur erreur sur ce point était complète, l'analyse de l'amiante nous ayant révélé que ce minéral ne renfermait aucun corps toxique.





Tripode de Nantes

Un bâtiment administratif accueillant plus de 1600 agent-es de la fonction publique



Une lutte intersyndicale exemplaire

Situation actuelle (subjective)

Matériau encore bien présent dans les bâtiments
(l'interdiction date de 1997)

Réglementation retrait exigeante (passe pour la plus restrictive au monde en matière de retrait)

Réglementation repérage moins contraignante et peu/ou mal appliquée

Responsabilité de l'employeur à pointer (L4121-1 et L4121-2 du code du travail)

Inaction des pouvoirs publics sur la question





Et bien oui ! dans ce diaporama...

...Mais probablement pas sur vos lieux de travail.

Pourtant, son affichage est obligatoire !

Circulaire Fonction Publique du 28 juillet 2015
(NOR : RDFF1503959C)



Code de la santé publique

Protection de la population
contre les risques sanitaires liés
à une exposition à l'amiante dans
les immeubles bâtis

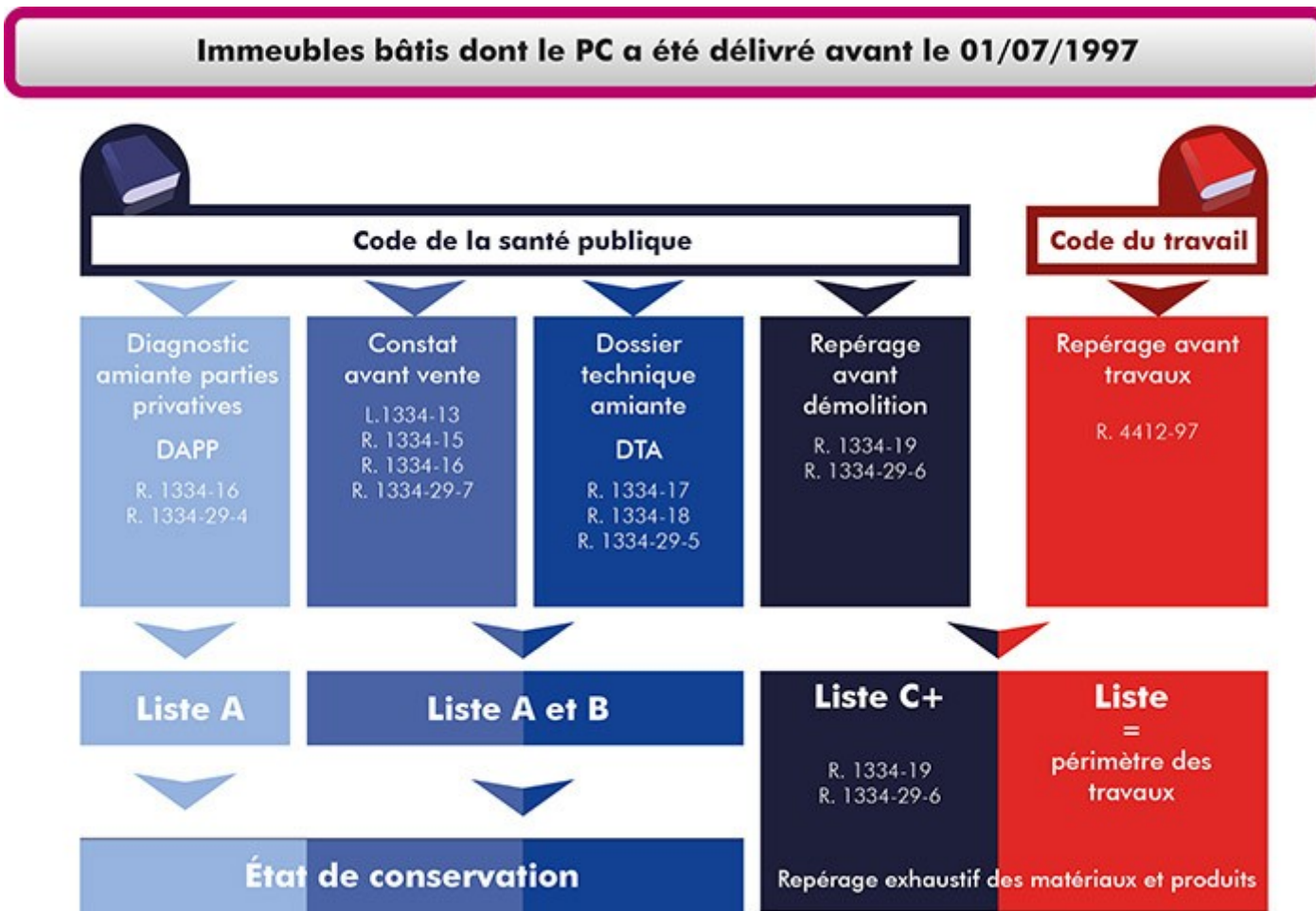
**Dispositions opposables
aux propriétaires**



Code du Travail

Protection des travailleurs
contre les risques liés à
l'inhalation de poussières
d'amiante

**Dispositions opposables
à l'employeur et au donneur d'ordre**



<https://www.dekra-industrial.fr/news/amiante-queles-sont-vos-obligations>

Extrait guide amiante 2014- DGS

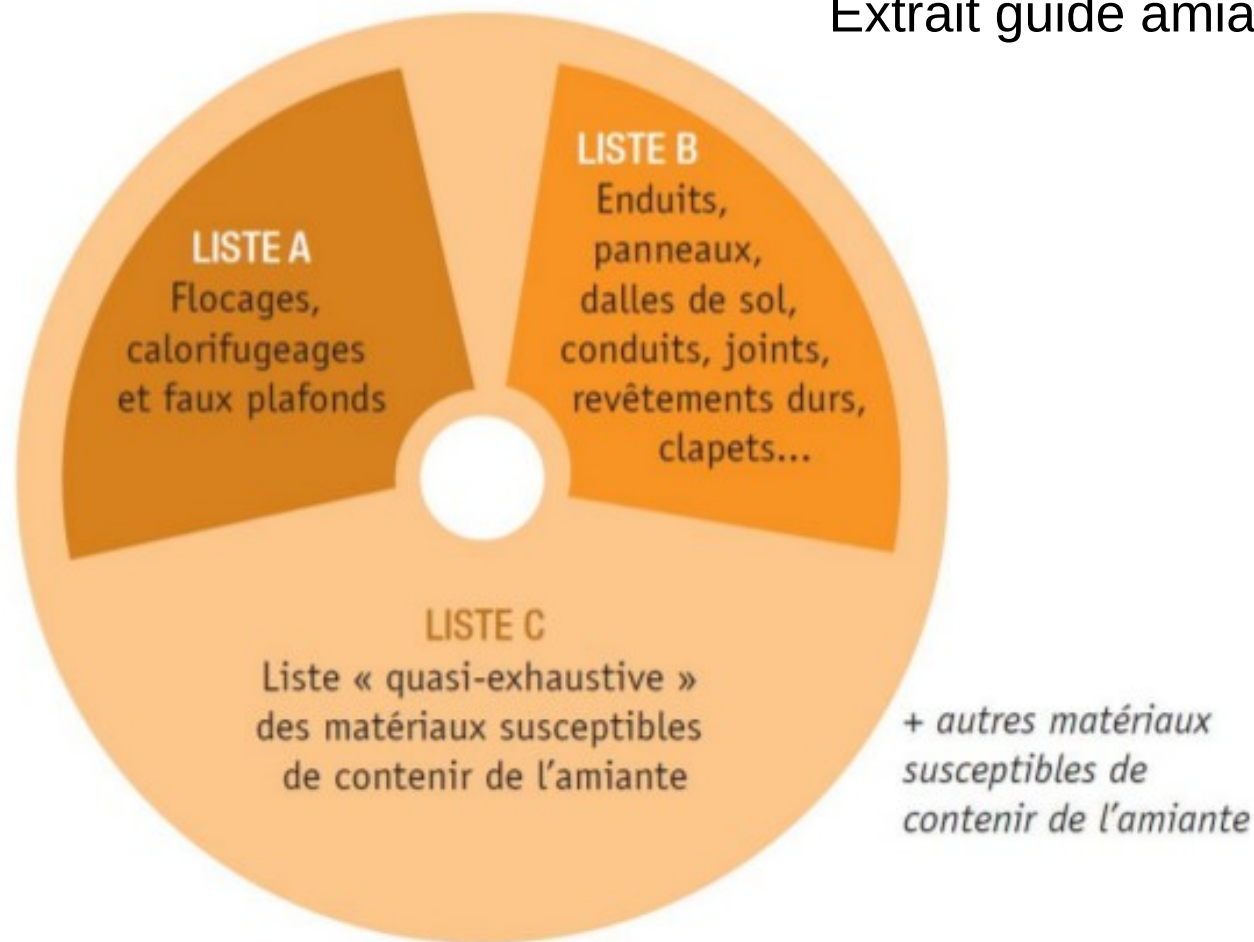


Figure 2 • Les trois listes réglementaires de matériaux

C'est quoi un Dossier Technique Amiante (DTA) à jour ?

- Au commencement Décret/Arrêtés de 1996 : Flocages, calorifugeages, faux plafonds (liste A)
- 2003 : création du DTA avec la liste B. Devait être réalisé avant le 31/12/2005
- 2012: Mise à jour de la liste B. Devait être réalisé avant le 1^{er} février 2021
- Conséquence : si antérieur à 2012 Obligation de mise à jour.

Conseils de lecture du DTA

Envisager plusieurs modalités : lecture au bureau et observations sur place.

Ne pas commencer par les conclusions en début de rapport.

1° Date du repérage et Certification de l'opérateur.

2° Locaux visités

3° Suivre les 3 étapes :

1° Lister les matériaux présents des listes A et B

2° Détermination de présence d'amiante

3° État de conservation

Accès au DTA

R1334-29-5 Code de la Santé Publique

Occupant·es de l'immeuble

« représentant·es du personnel »

Usagers et usagères

Rôle de la Commission d'Accès aux Documents
Administratifs (CADA)

Réaliser le DTA pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Mettre à disposition la fiche récapitulative du DTA :

- aux occupant·es
- à toute personne y effectuant des travaux
- aux organismes de prévention (ISST, Inspection du Travail, CPAM, CARSAT, etc.)

Obligation de sécurité et de protection de la santé
Art. L. 4121-1

Obligation d'évaluer les risques L. 4121-2

Obligation d'informer et former les salarié·es

Spécifiquement pour l'amiante :

Établir une fiche d'exposition (R4412-120)

Repérage avant travaux de la présence d'amiante
Art. L. 4412-2

Le repérage avant travaux (RAT), création 2017

Art. L. 4412-2 du Code du Travail

Intérêts : repérage exhaustif avec la liste C
et plus complet que le DTA.

Repérage des matériaux et produits sur lequel les travaux prévus auront un impact direct ou indirect.

Méthodologie selon la norme NF-X46-020.

Obligation d'effectuer le RAT pour tout type de travaux, même bénins.



La lutte citoyenne : l'exemple d'un collège



*Professeurs, CPE, agents d'entretien, parents
du collège Jean Moulin d'Aubervilliers*

<http://la-petite-boite-a-outils.org/chantiers/amiante/amiante.html>
puis aller dans la rubrique Luttes Collectives

- Demander le Dossier Technique Amiante (DTA) et le Repérage Avant Travaux (RAT) pour tout type de travaux
- Exiger l'affichage de la signalétique (Circ. NOR : R0FF1503959C 28 Juillet 2015)
- Être vigilant·e en cas de travaux et déclencher des alertes DGI si besoin
- Demander des fiches d'exposition ou attestations de présence
- Prendre contact avec SUD Éducation
- Coordonner les actions au niveau académique



« Comment se fait-il qu'une « entreprise » aussi vaste que l'éducation nationale échappe à toute médecine du travail ? Si une visite médicale annuelle obligatoire était organisée, si chaque enseignant disposait d'un dossier médical, peut-être les conditions de travail seraient-elles plus sûres, peut-être la prévention aurait-elle été plus efficace ? »

Une des 6 veuves des enseignants du Lycée Professionnel de Gérardmer (Vosges), emportés par des cancers entre 1992 et 1995.

Enseignants, attention à la poussière d'amiante !, Rouzé Michel, Raison présente, n°113, 1995, pp. 125-126

https://www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_1995_num_113_1_3264_t1_0125_0000_2

- Les luttes sur l'amiante permettent de remettre en lumière le rapport capital/travail
- Enjeu de santé au travail et de santé publique
- Angle mort de l'action syndicale dans l'Éducation Nationale et l'ESR

SUD Éducation en première ligne sur cette question !